

Assemblée Générale Elective de la Ligue d'Escrime Nouvelle-Aquitaine le 29 juin 2024

APPEL A CANDIDATURES DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes arrivés en fin d'Olympiade et devons procéder au renouvellement des 26 membres du comité directeur pour les 4 prochaines années. Conformément à nos statuts, chaque président(e) de Comité Départemental est désormais membre de droit de ce dernier. Il reste donc 14 postes à pourvoir dans la limite de 5 représentants pour un même département

Je vous invite à relayer ce message auprès de vos licenciés et à faire parvenir vos demandes de candidatures **avant le 9 juin 2024 minuit** soit :

- par courrier électronique avec avis de réception à secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr en joignant la demande de candidature
- en main propre contre reçu au siège social de la ligue
- par courrier sous pli fermé recommandé avec AR à l'adresse ci-dessous :

Comité Régional d'Escrime Nouvelle Aquitaine
MRS -2 avenue de l'Université- 33400 TALENCE

Sportivement



Le Président

Hugues Le Merre

Conditions à respecter pour faire acte de candidature

Extrait des statuts du de la Ligue Régionale d'Escrime Nouvelle-Aquitaine article 11 chapitre II p.10

II. Seules peuvent être candidates les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques, licenciées depuis au moins six mois au jour de l'assemblée générale électorale au sein de la ligue régionale, soit au titre d'une association affiliée à la ligue régionale, soit à titre indépendant.

Les candidatures doivent être adressées, sous pli fermé recommandé avec AR, par courrier électronique avec avis de réception à la ligue régionale ou remises en mains propres contre reçu en respectant les délais de l'échéancier électoral fixé par le comité directeur et en tout état de cause au moins 15 jours calendaires avant la tenue de l'élection. Ne peuvent être candidates au comité directeur :

- Les personnes salariées de la ligue régionale, de la F.F.E. ou de l'un de ses organes déconcentrés ainsi que les agents publics placés auprès de la fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Assemblée Générale Elective de la Ligue d'Escrime Nouvelle-Aquitaine le 29 juin 2024

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité.

Sauf s'agissant de la condition d'âge qui peut n'être remplie au plus tard qu'au jour de l'assemblée générale électorale, les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour de la date limite du dépôt des candidatures ainsi que pendant toute la durée de leur mandat. Si un membre élu perd, en cours de mandat, une des conditions d'éligibilité, il est déchu de son mandat par constat du comité directeur et il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues à l'article 13. Pour l'application du présent article, le renouvellement de la licence de l'intéressé doit intervenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date du premier comité directeur de la saison.

Les candidatures se composent des pièces suivantes :

- **Obligatoire : L'imprimé de candidature disponible auprès du secrétariat de la Ligue et sur le site de cette dernière**
- **Facultatif et vivement souhaité : Une profession de foi (max 2 pages en police de caractère 12) de présentation du candidat (parcours personnel, motivation de la candidature, sujets sur lesquels il souhaite plus particulièrement s'investir au sein du comité directeur etc...)**

Déroulement de l'élection

Extrait des statuts du de la Ligue Régionale d'Escrime Nouvelle-Aquitaine article 11 chapitre IV p.10

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les électeurs votent pour autant de candidats qu'ils le souhaitent.

Sont déclarés élus à l'issue du premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

S'il reste des postes à pourvoir, un second tour est organisé entre les candidats non-élus au premier tour n'ayant pas retiré leur candidature à l'issue de celui-ci. Sont déclarés élus à l'issue du second tour les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés sous réserve d'en obtenir au moins 20 %. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du second tour, un ou plusieurs postes ne seraient pas pourvus, ceux-ci sont déclarés vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir.